Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_62-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN
O. LEMESLE ; procuration à L. FÉGAR
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,
N. COQUILLON, procuration à J. COQUILLON,

Absents : B. GOURHANT

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Kristel MARIE

4. RESSOURCES HUMAINES

B. Indemnités de fonction des élus

2026-62

Exposé des faits : Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur commise par les services administratifs de la mairie sur l'application des taux de cotisations, la délibération relative aux indemnités des élus votée le 21 mai 2026 était erronée et qu'il convient donc de la rectifier,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique maximum d'adjoints,

Considérant que la commune compte entre 3 500 et 9 999 habitants,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_62-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

FIXER, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : **52,9723%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er Adjoint : **19,127%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Autres Adjoints : **17,5144%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : **5,6275%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Autres conseillers municipaux : **1,411%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

À Ploubezre, le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Kristel MARIE